

ÉTATS FINANCIERS DU  
RÉGIME DE PENSION  
DE LA BANQUE  
DU CANADA

31 décembre 2017

# Responsabilité à l'égard de l'information financière

---

La Banque du Canada (la Banque) est le promoteur et l'administrateur du Régime de pension de la Banque du Canada (Le Régime) et elle a créé relativement à celui-ci un fonds en fiducie, dont elle assure la tenue. Le Conseil d'administration de la Banque a mis sur pied le Comité des pensions, à qui il a délégué la responsabilité de s'acquitter des fonctions de la Banque à titre d'administrateur du Régime.

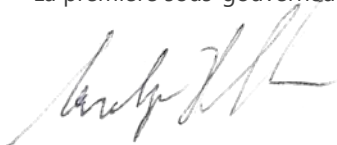
Les états financiers du Régime, qui sont joints à la présente déclaration, ont été préparés par la direction de la Banque conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite et renferment certains éléments qui reflètent les estimations et le jugement de cette dernière. La direction répond de l'intégrité et de l'objectivité des données contenues dans les états financiers et veille également à ce que les renseignements fournis dans le rapport annuel du Régime concordent avec les états financiers.

À l'appui de sa responsabilité au regard de l'intégrité et de l'objectivité des états financiers ainsi que du système comptable grâce auquel ils sont produits, la direction a élaboré et mis en place un système de contrôles internes qui lui permet de fournir l'assurance raisonnable que les transactions sont autorisées et enregistrées correctement, que les données financières sont fiables, que l'actif est bien protégé, que le passif est constaté et que les opérations sont efficaces.

Le Comité des pensions est chargé de superviser la gestion du Régime, et le Conseil d'administration de la Banque assume la responsabilité générale de l'approbation des états financiers. Le Comité rencontre la direction et l'auditeur externe pour examiner l'étendue de l'audit, revoir ensemble les conclusions et confirmer que chacun a rempli les obligations qui lui sont conférées. En outre, le cabinet d'actuaire-conseils Mercer (Canada) limitée procède chaque année à une évaluation actuarielle en règle du Régime, conformément aux exigences de la *Loi sur les normes de prestation de pension*.

L'auditeur externe nommé par le Comité des pensions, Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., a effectué un audit indépendant des états financiers conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et a procédé aux analyses et autres examens qu'il a jugés nécessaires pour pouvoir exprimer une opinion et rendre compte de son audit au Conseil d'administration de la Banque. L'auditeur externe dispose d'un libre accès au Comité des pensions pour discuter de la teneur de son audit et de ses conclusions quant à l'intégrité de l'information présentée dans les rapports financiers du Régime et à l'efficacité des mécanismes de contrôle interne.

La première sous-gouverneure,



Carolyn A. Wilkins  
Présidente du Comité des pensions

La chef des finances et chef comptable,



Carmen Vierula, CPA, CA  
Membre du Comité des pensions

Ottawa (Canada)  
14 juin 2018

# Opinion des actuaires

---

La Banque du Canada a confié à Mercer (Canada) limitée le mandat de procéder à l'évaluation actuarielle de l'actif net disponible pour le service des prestations et des obligations au titre des prestations de retraite du Régime de pension de la Banque du Canada (le Régime) au 31 décembre 2017 selon le principe de continuité d'exploitation, afin de pouvoir l'intégrer aux états financiers du Régime.

L'objectif des états financiers est de présenter fidèlement la situation financière du Régime en date du 31 décembre 2017, selon le principe de continuité d'exploitation et conformément au chapitre 4600, *Régimes de retraite*, du *Manuel des Comptables professionnels agréés du Canada (Manuel de CPA Canada)*. Les hypothèses utilisées pour évaluer les obligations au titre des prestations de retraite du Régime sont les mêmes que celles qui ont servi à l'évaluation du Régime aux fins de la capitalisation. Bien que les hypothèses actuarielles utilisées pour évaluer les obligations au titre des prestations de retraite du Régime pour les besoins des états financiers correspondent aux hypothèses les plus probables dégagées par la Banque du Canada à l'égard des événements futurs et bien que, à notre avis, ces hypothèses soient raisonnables aux fins des présents états financiers, les résultats que le Régime enregistrera dans l'avenir seront inévitablement, voire considérablement, différents des hypothèses actuarielles. Tout écart entre les hypothèses actuarielles et les résultats futurs sera considéré comme une perte ou un gain dans les évaluations futures et aura une incidence sur la situation financière du Régime à ce moment-là, de même que sur les cotisations nécessaires pour assurer sa capitalisation.

Dans le cadre de notre évaluation, nous avons examiné les résultats récents du Régime en regard des hypothèses économiques et non économiques et nous avons présenté nos conclusions à la direction. De plus, nous avons remis à la Banque du Canada d'autres renseignements dignes d'intérêt qui ont servi à établir les hypothèses à long terme.

Notre évaluation de l'actif net disponible pour le service des prestations et des obligations au titre des prestations de retraite du Régime est fondée sur :

- l'évaluation actuarielle du passif du Régime au 1<sup>er</sup> janvier 2018 selon le principe de continuité d'exploitation aux fins de la capitalisation;
- les données sur l'actif de la caisse de retraite fournies par la Banque du Canada en date du 31 décembre 2017;
- les méthodes prescrites par le chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada* en ce qui concerne les états financiers des régimes de retraite;
- les hypothèses portant sur les événements futurs que la Banque du Canada et Mercer (Canada) limitée ont établies.

Nous avons contrôlé par sondages le caractère raisonnable et cohérent des données et de l'actif de la caisse et nous les jugeons suffisants et fiables pour les besoins de l'évaluation. De plus, nous avons procédé à notre évaluation conformément aux exigences de l'Institut canadien des actuaires. Nous avons effectué cette évaluation et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue.



J. Legault  
Fellow de l'Institut canadien des actuaires  
Fellow de la Society of Actuaries



S. J. Rémonat  
Fellow de l'Institut canadien des actuaires  
Fellow de la Society of Actuaries

Mercer (Canada) limitée

Ottawa (Canada)  
17 mai 2018

# Rapport de l'auditeur indépendant

---

Aux membres du Conseil d'administration de la Banque du Canada

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime de pension de la Banque du Canada, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2017, et les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

## Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

## Responsabilités de l'auditeur


Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

## Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime de pension de la Banque du Canada au 31 décembre 2017, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.



Experts-comptables autorisés

Ottawa (Canada)

14 juin 2018

## État de la situation financière

Au 31 décembre (en dollars canadiens)

	Note	2017	2016
<b>Actif</b>			
Placements	4	1 780 565 207	1 619 589 832
Revenus de placement à recevoir		694 051	760 889
		<b>1 781 259 258</b>	<b>1 620 350 721</b>
<b>Passif</b>			
Comptes créditeurs et charges à payer		1 726 789	1 056 182
<b>Actif net disponible pour le service des prestations</b>		<b>1 779 532 469</b>	<b>1 619 294 539</b>
<b>Obligations au titre des prestations de retraite</b>	6	<b>1 210 049 000</b>	<b>1 157 783 000</b>
<b>Excédent du Régime de pension</b>	9	<b>569 483 469</b>	<b>461 511 539</b>

Au nom du Comité des pensions et du Conseil d'administration de la Banque du Canada

La première sous-gouverneure,



Carolyn A. Wilkins  
Présidente du Comité des pensions

La chef des finances et chef comptable,



Carmen Vierula, CPA, CA  
Membre du Comité des pensions



Colin Dodds  
Membre du Conseil d'administration et  
membre du Comité des pensions

(Voir les notes afférentes aux états financiers.)

## État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

Pour l'exercice clos le 31 décembre (en dollars canadiens)

	Note	2017	2016
<b>Augmentation de l'actif</b>			
Revenus de placement	4	74 253 507	83 798 791
Variation pour l'exercice de la juste valeur des placements	4	112 299 448	35 806 703
		<b>186 552 955</b>	<b>119 605 494</b>
<b>Cotisations de l'employeur</b>			
Services rendus au cours de l'exercice	9	24 895 059	23 167 478
<b>Cotisations des employés</b>			
Services rendus au cours de l'exercice		8 146 058	7 655 847
Services passés		1 149 707	840 520
Transferts provenant d'autres régimes		2 131 983	1 661 541
<b>Total des cotisations</b>		<b>36 322 807</b>	<b>33 325 386</b>
<b>Augmentation totale de l'actif</b>		<b>222 875 762</b>	<b>152 930 880</b>
<b>Diminution de l'actif</b>			
Versements de prestations de retraite		44 882 317	42 555 113
Versements de prestations de cessation d'emploi		3 691 472	3 538 161
Versements de prestations d'invalidité		107 356	105 843
Versements de prestations de décès		4 147 738	3 940 733
Frais d'administration	7	9 808 949	8 256 510
<b>Diminution totale de l'actif</b>		<b>62 637 832</b>	<b>58 396 360</b>
<b>Augmentation nette de l'actif net disponible pour le service des prestations</b>		<b>160 237 930</b>	<b>94 534 520</b>
<b>Actif net disponible pour le service des prestations au début de l'exercice</b>		<b>1 619 294 539</b>	<b>1 524 760 019</b>
<b>Actif net disponible pour le service des prestations à la fin de l'exercice</b>		<b>1 779 532 469</b>	<b>1 619 294 539</b>

(Voir les notes afférentes aux états financiers.)

## État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite

Pour l'exercice clos le 31 décembre (en dollars canadiens)

	Note	2017	2016
<b>Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite</b>			
Prestations acquises		36 322 807	33 325 386
Coût financier		63 224 148	61 718 000
Perte actuarielle	6	5 547 928	-
Perte liée à la modification des hypothèses		-	1 721 000
		<b>105 094 883</b>	<b>96 764 386</b>
<b>Diminution des obligations au titre des prestations de retraite</b>			
Versements de prestations de retraite		44 882 317	42 555 113
Versements de prestations de cessation d'emploi		3 691 472	3 538 161
Versements de prestations d'invalidité		107 356	105 843
Versements de prestations de décès		4 147 738	3 940 733
Gain actuariel		-	7 804 536
		<b>52 828 883</b>	<b>57 944 386</b>
<b>Augmentation nette des obligations au titre des prestations de retraite</b>		<b>52 266 000</b>	<b>38 820 000</b>
<b>Obligations au titre des prestations de retraite au début de l'exercice</b>		<b>1 157 783 000</b>	<b>1 118 963 000</b>
<b>Obligations au titre des prestations de retraite à la fin de l'exercice</b>		<b>1 210 049 000</b>	<b>1 157 783 000</b>

(Voir les notes afférentes aux états financiers.)

# Notes afférentes aux états financiers du Régime de pension de la Banque du Canada

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

## 1. Description du Régime de pension de la Banque du Canada

La description du Régime de pension de la Banque du Canada (le Régime) qui est fournie ci-dessous ne constitue qu'un résumé. Pour de plus amples renseignements, se reporter aux statuts du Régime ([Règlement administratif n° 15 de la Banque](#)), dans le site Web de la Banque du Canada (la Banque).

### Généralités

Le Régime a été créé en vertu des dispositions de la *Loi sur la Banque du Canada* (la *Loi*) et est demeuré conforme à la *Loi* au fil des modifications apportées à cette dernière. La responsabilité de l'administration et des placements du Régime incombe au Comité des pensions, y compris la conformité à l'Énoncé des politiques et procédures en matière de placement (l'Énoncé) que le Conseil d'administration de la Banque (le Conseil) approuve chaque année.

Le Régime est un régime de pension contributif à prestations déterminées auquel participent presque tous les employés de la Banque. Il prévoit le versement de prestations de retraite et de prestations aux survivants ainsi que des remboursements en cas de cessation d'emploi ou de décès. Le numéro d'inscription du Régime auprès du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) est le 55116.

Le Régime constitue un régime de pension agréé au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et, par conséquent, n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu. Le numéro d'enregistrement du Régime pour les besoins de l'impôt sur le revenu est le 0349233.

Le Régime est le seul actionnaire de 9439897 Canada Inc., une société constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, qui a pour but de faciliter les placements à l'étranger.

En 1992, le Régime de pension complémentaire de la Banque du Canada a été établi pour permettre le versement de prestations de retraite additionnelles aux employés dont les cotisations donnent lieu à des prestations dépassant le plafond fixé par la *Loi de l'impôt sur le revenu* en ce qui a trait aux régimes de pension agréés. Un fonds en fiducie distinct ayant été créé à l'appui du régime complémentaire, les présents états financiers ne tiennent pas compte de l'actif net disponible pour le service des prestations ni des obligations au titre des prestations de retraite en vertu de ce régime.

L'adresse du siège du promoteur du Régime est le 234, rue Wellington, Ottawa (Ontario).

### Prestations

Le montant de la pension viagère payable en vertu du Régime est fonction du nombre d'années de service portées au crédit du participant, de la moyenne du traitement admissible durant les cinq années de service continu les mieux rémunérées pendant la période de participation au Régime et de l'âge du participant au moment du départ à la retraite.

Les prestations de décès sont payables par suite du décès d'un participant actif ou retraité, sous la forme d'un transfert au régime de retraite immobilisé des survivants, de prestations aux survivants ou d'un remboursement des cotisations, plus les intérêts.



En cas de cessation d'emploi, le participant au Régime peut opter pour une pension différée correspondant aux années de service accumulées ou pour le transfert de la valeur actualisée de sa pension dans un régime de retraite immobilisé.

Les prestations de retraite sont indexées le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

## Capitalisation

Le niveau des cotisations requises au Régime est déterminé chaque année d'après les évaluations actuarielles faites conformément aux dispositions législatives pertinentes et aux recommandations de l'Institut canadien des actuaires en matière d'évaluation des régimes de pension.

Les participants au Régime sont tenus de verser chaque année au Régime un pourcentage de leurs gains ouvrant droit à pension, jusqu'à ce que le nombre d'années de service portées à leur crédit atteigne le maximum de 35. Leur niveau de cotisation dépend du modèle de régime auquel ils adhèrent, comme il est indiqué dans le tableau qui suit :

Taux de cotisation des participants pour 2017	Part du salaire inférieure au MGAP <sup>1</sup>	Part du salaire supérieure au MGAP <sup>1</sup>
Selon le modèle de régime antérieur au 1 <sup>er</sup> janvier 2012	5,7 %	7,5 %
Selon le modèle de régime en vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2012	5,0 %	6,5 %

<sup>1</sup> Le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) s'élevait à 55 300 \$ en 2017 et à 54 900 en 2016.

Selon les plafonds prescrits par la *Loi de l'impôt sur le revenu*, un participant peut accumuler des prestations du Régime sur un salaire maximal de 159 547 \$ en 2017 (158 225 \$ en 2016). Les cotisations découlant de gains supérieurs à ce montant sont versées au Régime de pension complémentaire.

Le 15 juin 2017, le Conseil a approuvé une modification au Règlement administratif n° 15 de la Banque, qui entraînera une augmentation des cotisations des participants au Régime. Cette augmentation se fera en deux étapes, la première devant débiter le 1<sup>er</sup> avril 2018.

Les taux de cotisation mis à jour, selon le modèle de régime, sont les suivants :

Taux de cotisation des participants	Au 1 <sup>er</sup> avril 2018		Au 1 <sup>er</sup> avril 2019	
	Part du salaire inférieure au MGAP	Part du salaire supérieure au MGAP	Part du salaire inférieure au MGAP	Part du salaire supérieure au MGAP
Selon le modèle de régime antérieur au 1 <sup>er</sup> janvier 2012	7,2 %	9,5 %	8,7 %	11,5 %
Selon le modèle de régime en vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2012	6,5 %	8,5 %	8,0 %	10,5 %

## 2. Référentiel comptable

Les états financiers du Régime ont été dressés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite et présentent la situation financière du Régime, selon le principe de continuité d'exploitation, en tant qu'entité présentant l'information financière distincte du promoteur ou des participants au Régime. Ils ont été préparés dans le but d'aider les participants et autres personnes intéressées à prendre connaissance des activités du Régime au cours de l'exercice; cependant, ils ne reflètent pas les besoins de capitalisation du Régime ni la garantie des prestations d'un participant en particulier.

Les présents états financiers sont préparés conformément au chapitre 4600, *Régimes de retraite*, du *Manuel des Comptables professionnels agréés du Canada (Manuel de CPA Canada)*. Les Normes internationales d'information financière (IFRS), énoncées dans la Partie I du *Manuel de CPA Canada*, ont été retenues dans les cas où les méthodes comptables ne concernent pas le portefeuille de placements ni les obligations au titre des prestations de retraite du Régime, pour autant que ces normes n'entrent pas en conflit avec les exigences du chapitre 4600.

Le Conseil a approuvé les états financiers le 14 juin 2018.

### Estimations, hypothèses et jugements comptables importants

Pour établir les états financiers, la direction doit formuler des jugements et faire des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables ainsi que sur le montant déclaré des actifs, des passifs, des produits et des charges, et sur d'autres informations connexes.

Les jugements, les estimations et les hypothèses de la direction se fondent sur les renseignements qui étaient disponibles au moment où les présents états financiers ont été préparés. La conjoncture actuelle et les hypothèses à l'égard de l'évolution future pourraient toutefois changer en raison des fluctuations des marchés ou de circonstances indépendantes de la volonté de la direction. Dans ce cas, l'incidence sera constatée dans les états financiers d'une période de présentation de l'information financière ultérieure.

Les jugements, les estimations et les hypothèses qui les sous-tendent sont passés en revue de façon continue pour en assurer le caractère approprié et faire en sorte qu'ils soient appliqués de manière cohérente. Les révisions des estimations comptables sont constatées dans la période de présentation de l'information financière au cours de laquelle elles ont lieu et dans toutes les périodes de présentation de l'information financière ultérieures concernées.

Les estimations, les hypothèses et les jugements importants sont utilisés principalement pour l'évaluation des fonds immobiliers et le calcul des obligations au titre des prestations de retraite.

### Monnaie fonctionnelle et de présentation

La monnaie fonctionnelle et de présentation du Régime est le dollar canadien. Sauf indication contraire, les montants inscrits dans les notes afférentes aux états financiers du Régime sont exprimés en dollars canadiens.

## 3. Principales méthodes comptables

### Placements

Les placements sont inscrits à la juste valeur à la date de règlement et comptabilisés à la juste valeur à la date de clôture. La juste valeur s'entend du montant qui serait obtenu pour la vente d'un actif ou qui serait versé pour le transfert d'un passif dans le cadre d'une transaction normale entre des participants aux marchés à la date d'évaluation. Les coûts de transaction sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

## Résultat en comptabilité d'exercice

Les revenus d'intérêts, les dividendes, ainsi que les autres revenus sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

## Variation pour l'exercice de la juste valeur des placements

La variation pour l'exercice de la juste valeur des placements est l'écart entre la juste valeur et le coût des placements au début et à la fin de l'exercice, corrigé de tous gains ou toutes pertes réalisé(e)s au cours de l'exercice.

## Conversion des monnaies étrangères et contrats de change à terme

Les éléments d'actif et de passif monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis en dollars canadiens aux cours de change en vigueur à la date de clôture. Les contrats de change à terme sont évalués à leur juste valeur à la date de clôture. Les gains ou les pertes qui découlent de ces conversions et contrats de change à terme entrent dans la variation pour l'exercice de la juste valeur des placements. Les revenus et les charges sont convertis au cours de change en vigueur au moment de la transaction.

## Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont établies d'après une évaluation actuarielle aux fins de la capitalisation préparée annuellement par un cabinet d'actuaire-conseils indépendant, comme il est indiqué à la note 6.

## Cotisations

Les cotisations de l'employeur au titre des services rendus au cours de l'exercice et les paiements spéciaux effectués pour combler le déficit du Régime, s'il y a lieu, doivent atteindre le niveau minimal des cotisations requises selon le plus récent rapport d'évaluation actuarielle aux fins de la capitalisation (note 9).

Les cotisations des employés au titre des services rendus au cours de l'exercice sont comptabilisées pendant l'exercice où les coûts salariaux connexes sont engagés. Les cotisations au titre des services passés sont comptabilisées pendant l'exercice où elles sont reçues.

## Changements de méthodes comptables

Durant l'exercice 2017, le Régime n'a adopté aucune norme nouvelle ou modifiée ayant eu une incidence significative sur ses états financiers.

## Changements futurs de méthodes comptables

### IFRS 9 Instruments financiers

En juillet 2014, l'International Accounting Standards Board (IASB) a publié la version définitive d'IFRS 9 *Instruments financiers*, qui regroupe les phases classement et évaluation, dépréciation, et comptabilité de couverture de son projet visant à remplacer IAS 39 *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*. L'IASB a fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2018 la date d'adoption obligatoire d'IFRS 9, mais une application anticipée est autorisée. La direction a déterminé que cette norme n'aura pas d'incidence significative sur les états financiers du Régime.

## 4. Instruments financiers

### Placements

L'Énoncé se conforme aux règlements de la *Loi sur les normes de prestation de pension*. Il est mis à jour par le Comité des pensions et approuvé annuellement par le Conseil. La conformité avec l'Énoncé est évaluée au moyen d'un examen continu de la valeur des placements par la direction.

Les placements du Régime, composés d'instruments du marché monétaire, de titres à revenu fixe, de fonds d'actions, d'actifs indexés sur l'inflation et de fonds immobiliers, se conforment à l'Énoncé. Afin de respecter l'Énoncé, la composition des actifs doit demeurer à l'intérieur des fourchettes suivantes, selon le type d'actif :

Type d'actif	% de la valeur de marché totale du portefeuille	
	Minimum	Maximum
Total des actions, dont :	40	80
Actions de sociétés canadiennes	5	25
Actions de sociétés étrangères	15	35
Fonds immobiliers	10	30
Total des obligations, dont :	20	60
Obligations à rendement nominal et prêts hypothécaires	20	50
Actifs indexés	5	20
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	10

Le tableau qui suit montre la juste valeur et le coût des placements à la date de clôture ainsi que la variation, au cours de l'exercice, de la juste valeur des placements et autres gains. Les revenus de placement comprennent les intérêts et les dividendes cumulés au cours de l'exercice, de même que les gains tirés des biens immobiliers.

Au 31 décembre 2017	Juste valeur	Coût	Revenus de placement	Variation pour l'exercice de la juste valeur des placements <sup>1</sup>	Rendement global
<b>Instruments du marché monétaire</b>					
Trésorerie	2 374 625	2 374 625	-	-	-
Placements à court terme	5 696 014	5 697 437	71 738	(1 684)	70 054
	<b>8 070 639</b>	<b>8 072 062</b>	<b>71 738</b>	<b>(1 684)</b>	<b>70 054</b>
<b>Titres à revenu fixe</b>					
Obligations	97 091 633	69 278 274	3 221 340	6 273 924	9 495 264
Fonds à revenu fixe	392 902 262	398 521 324	17 055 947	11 881 341	28 937 288
	<b>489 993 895</b>	<b>467 799 598</b>	<b>20 277 287</b>	<b>18 155 265</b>	<b>38 432 552</b>
<b>Fonds d'actions</b>					
Fonds d'actions de sociétés canadiennes	285 484 713	262 020 349	18 213 329	3 508 259	21 721 588
Fonds d'actions de sociétés étrangères <sup>2</sup>	576 211 531	504 875 256	22 200 131	87 551 099	109 751 230
	<b>861 696 244</b>	<b>766 895 605</b>	<b>40 413 460</b>	<b>91 059 358</b>	<b>131 472 818</b>
<b>Actifs indexés sur l'inflation</b>					
Obligations négociables du Canada	157 838 920	125 224 408	2 408 396	(634 281)	1 774 115
Obligations de sociétés	3 203 002	2 014 680	121 549	(6 423)	115 126
Prêts hypothécaires	4 678 603	4 438 918	298 963	(53 674)	245 289
	<b>165 720 525</b>	<b>131 678 006</b>	<b>2 828 908</b>	<b>(694 378)</b>	<b>2 134 530</b>
<b>Fonds immobiliers</b>					
Fonds immobiliers canadiens	82 653 084	77 216 820	3 488 012	1 668 079	5 156 091
Fonds immobiliers étrangers <sup>3</sup>	172 430 820	169 277 740	7 174 102	2 112 808	9 286 910
	<b>255 083 904</b>	<b>246 494 560</b>	<b>10 662 114</b>	<b>3 780 887</b>	<b>14 443 001</b>
<b>Total</b>	<b>1 780 565 207</b>	<b>1 620 939 831</b>	<b>74 253 507</b>	<b>112 299 448</b>	<b>186 552 955</b>

1 La variation pour 2017 de la juste valeur des placements comprend des gains réalisés de 84 504 828 \$.

2 Les fonds d'actions de sociétés étrangères tiennent compte de la juste valeur des contrats de change à terme, qui était de 3 021 698 \$ au 31 décembre 2017, comme il est indiqué dans la section *Contrats de change à terme*.

3 Les fonds immobiliers étrangers tiennent compte de la juste valeur des contrats de change à terme, qui était de - 898 969 \$ au 31 décembre 2017, comme il est indiqué dans la section *Contrats de change à terme*.

Au 31 décembre 2016	Juste valeur	Coût	Revenus de placement	Variation pour l'exercice de la juste valeur des placements <sup>1</sup>	Rendement global
<b>Instruments du marché monétaire</b>					
Trésorerie	902 012	902 012	-	-	-
Placements à court terme	6 894 342	6 893 875	53 535	(613)	52 922
	<b>7 796 354</b>	<b>7 795 887</b>	<b>53 535</b>	<b>(613)</b>	<b>52 922</b>
<b>Titres à revenu fixe</b>					
Obligations	87 728 148	66 188 713	3 098 010	427 176	3 525 186
Fonds à revenu fixe	344 464 975	360 929 466	18 337 027	(7 666 929)	10 670 098
	<b>432 193 123</b>	<b>427 118 179</b>	<b>21 435 037</b>	<b>(7 239 753)</b>	<b>14 195 284</b>
<b>Fonds d'actions</b>					
Fonds d'actions de sociétés canadiennes	273 763 125	252 902 297	21 485 814	32 375 571	53 861 385
Fonds d'actions de sociétés étrangères <sup>2</sup>	540 235 682	474 347 852	30 755 020	6 311 670	37 066 690
	<b>813 998 807</b>	<b>727 250 149</b>	<b>52 240 834</b>	<b>38 687 241</b>	<b>90 928 075</b>
<b>Actifs indexés sur l'inflation</b>					
Obligations négociables du Canada	144 225 963	110 977 170	2 219 622	1 989 606	4 209 228
Obligations de sociétés	3 263 422	2 062 728	122 374	13 002	135 376
Prêts hypothécaires	5 870 476	5 577 117	373 676	(211 863)	161 813
	<b>153 359 861</b>	<b>118 617 015</b>	<b>2 715 672</b>	<b>1 790 745</b>	<b>4 506 417</b>
<b>Fonds immobiliers</b>					
Fonds immobiliers canadiens	79 616 466	75 848 281	4 401 404	(26 517)	4 374 887
Fonds immobiliers étrangers <sup>3</sup>	132 625 221	131 129 565	2 952 309	2 595 600	5 547 909
	<b>212 241 687</b>	<b>206 977 846</b>	<b>7 353 713</b>	<b>2 569 083</b>	<b>9 922 796</b>
<b>Total</b>	<b>1 619 589 832</b>	<b>1 487 759 076</b>	<b>83 798 791</b>	<b>35 806 703</b>	<b>119 605 494</b>

1 La variation pour 2016 de la juste valeur des placements comprend des gains réalisés de 69 045 510 \$.

2 Les fonds d'actions de sociétés étrangères tiennent compte de la juste valeur des contrats de change à terme, qui était de -2 597 315 \$ au 31 décembre 2016, comme il est indiqué dans la section *Contrats de change à terme*.

3 Les fonds immobiliers étrangers tiennent compte de la juste valeur des contrats de change à terme, qui était de 411 922 \$ au 31 décembre 2016, comme il est indiqué dans la section *Contrats de change à terme*.

## Évaluation des instruments financiers

La valeur comptable des revenus de placement à recevoir ainsi que des comptes créditeurs et des charges à payer se rapproche de leur juste valeur en raison de leur échéance à court terme. Aucun montant n'est en souffrance ni déprécié.

Une description des méthodes utilisées par la direction pour déterminer l'évaluation à la juste valeur des placements détenus par le Régime figure ci-après.

Les *instruments du marché monétaire* sont composés de la trésorerie et de bons du Trésor, dont l'évaluation est fondée sur les cours du marché publiés.

Les *titres à revenu fixe* consistent en des obligations détenues directement et en des placements dans des fonds d'obligations. Les obligations détenues directement sont évaluées en fonction de l'information sur les prix recueillie par un fournisseur externe. L'évaluation des fonds d'obligations est effectuée par le gestionnaire d'actifs et établie par unité. Elle correspond à la somme des justes valeurs des actifs des fonds d'obligations, déduction faite des éléments de passif des fonds, divisée par le nombre total d'unités en circulation.

Les *fonds d'actions* sont constitués d'actions de sociétés canadiennes et d'actions de sociétés étrangères. Les fonds d'actions de sociétés étrangères contiennent également la juste valeur des contrats de change à terme. L'évaluation des placements des fonds est fournie par les divers émetteurs et effectuée conformément à leurs méthodes d'évaluation publiées. L'évaluation correspond à la somme des justes valeurs des actifs du fonds d'actions déterminées selon les cours du marché publiés, déduction faite des éléments de passif du fonds, divisée par le nombre total d'unités en circulation. La juste valeur des contrats de change à terme est établie en fonction du cours de change à terme qui s'applique à un contrat semblable en vigueur à la date de clôture.

Les *actifs indexés sur l'inflation* sont constitués principalement d'obligations du gouvernement du Canada, d'obligations de sociétés ainsi que de prêts hypothécaires garantis par la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Les obligations sont évaluées en fonction de l'information sur les prix recueillie par un fournisseur externe. Les prêts hypothécaires sont évalués annuellement en fonction des rendements du marché d'actifs semblables à la date de clôture.

Les *fonds immobiliers* sont pour la plupart des avoirs diversifiés mis en commun qui sont investis dans des immeubles commerciaux ou industriels et des immeubles de bureaux dans plusieurs grandes villes au Canada, aux États-Unis et en Europe. Ils sont évalués à la juste valeur, établie par estimation, et font l'objet d'évaluations foncières par des experts accrédités indépendants au moins une fois l'an. Les évaluations se fondent sur au moins l'une des trois méthodes courantes suivantes : la méthode du coût de remplacement, l'approche par le résultat ou la technique de la parité.

### Hiérarchie des justes valeurs

Les instruments financiers évalués à la juste valeur sont classés selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète le poids relatif des données d'entrée utilisées pour réaliser les évaluations :

- Niveau 1** Prix non ajustés cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques, qui ont cours dans des transactions réelles et régulières de pleine concurrence
- Niveau 2** Données d'entrée autres que les prix cotés visés au Niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (p. ex., des prix pour des instruments semblables ou des prix pratiqués sur un marché inactif) ou indirectement (p. ex., des taux d'intérêt ou des écarts de crédit)
- Niveau 3** Données d'entrée non observables pour l'actif ou le passif concerné qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables, puisque ces données proviennent de marchés inactifs (p. ex., hypothèses formulées par des participants aux marchés)

La hiérarchie des justes valeurs exige l'utilisation de données de marché observables dans la mesure où de telles données existent. L'instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie pour lequel une donnée d'entrée importante a été prise en compte dans l'évaluation à la juste valeur.

Le tableau suivant indique la juste valeur des actifs financiers du Régime, classés selon la hiérarchie des justes valeurs décrite ci-dessus.

Au 31 décembre 2017	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
<b>Instruments du marché monétaire</b>	8 070 639	-	-	8 070 639
<b>Titres à revenu fixe</b>				
Obligations	-	97 091 633	-	97 091 633
Fonds à revenu fixe	-	392 902 262	-	392 902 262
<b>Fonds d'actions</b>				
Fonds d'actions de sociétés canadiennes	-	285 484 713	-	285 484 713
Fonds d'actions de sociétés étrangères	-	576 211 531	-	576 211 531
<b>Actifs indexés sur l'inflation</b>				
Obligations négociables du Canada	-	157 838 920	-	157 838 920
Obligations de sociétés	-	3 203 002	-	3 203 002
Prêts hypothécaires	-	4 678 603	-	4 678 603
<b>Fonds immobiliers</b>				
Fonds immobiliers canadiens	-	-	82 653 084	82 653 084
Fonds immobiliers étrangers	-	-	172 430 820	172 430 820
	<b>8 070 639</b>	<b>1 517 410 664</b>	<b>255 083 904</b>	<b>1 780 565 207</b>



Au 31 décembre 2016	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
<b>Instruments du marché monétaire</b>	7 796 354	-	-	7 796 354
<b>Titres à revenu fixe</b>				
Obligations	-	87 728 148	-	87 728 148
Fonds à revenu fixe	-	344 464 975	-	344 464 975
<b>Fonds d'actions</b>				
Fonds d'actions de sociétés canadiennes	-	273 763 125	-	273 763 125
Fonds d'actions de sociétés étrangères	-	540 235 682	-	540 235 682
<b>Actifs indexés sur l'inflation</b>				
Obligations négociables du Canada	-	144 225 963	-	144 225 963
Obligations de sociétés	-	3 263 422	-	3 263 422
Prêts hypothécaires	-	5 870 476	-	5 870 476
<b>Fonds immobiliers</b>				
Fonds immobiliers canadiens	-	-	79 616 466	79 616 466
Fonds immobiliers étrangers	-	-	132 625 221	132 625 221
	<b>7 796 354</b>	<b>1 399 551 791</b>	<b>212 241 687</b>	<b>1 619 589 832</b>

Aucun montant n'a été transféré entre les niveaux en 2017 (aucun transfert en 2016).

Le tableau suivant présente le rapprochement de la juste valeur des fonds immobiliers, déterminée au moyen des évaluations de la juste valeur au Niveau 3 :

Au 31 décembre	2017	2016
<b>Juste valeur au début de l'exercice</b>	212 241 687	75 840 193
Total des gains non réalisés dans l'actif net <sup>1</sup>	3 325 504	1 469 139
Achats	33 177 399	129 906 836
Dividendes capitalisés	7 808 634	5 751 141
Ventes <sup>2</sup>	(1 469 320)	(725 622)
Rendement du capital	-	-
Transferts vers ou depuis le Niveau 3	-	-
<b>Juste valeur à la fin de l'exercice</b>	<b>255 083 904</b>	<b>212 241 687</b>

1 Les gains (pertes) à la juste valeur sont présentés dans la *variation pour l'exercice de la juste valeur des placements* à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

2 Les ventes sont présentées après déduction des gains réalisés, qui sont de 13 173 \$ (2 820 \$ au 31 décembre 2016).

## Prêts de titres

Le Régime peut prêter des titres en vue de générer des revenus supplémentaires ou de soutenir la mise en œuvre de ses stratégies de placement. Les prêts de titres doivent être garantis, à raison d'au moins 102 % de leur valeur. Au 31 décembre 2017, les placements du Régime comprenaient des titres prêtés dont la juste valeur s'élevait à 25 033 577 \$ (39 994 292 \$ au 31 décembre 2016). La juste valeur des actifs reçus en garantie du remboursement de ces prêts se chiffrait à 26 514 279 \$ (42 015 503 \$ au 31 décembre 2016).

## Contrats de change à terme

La valeur notionnelle et la juste valeur des contrats de change à terme compris dans les fonds d'actions de sociétés étrangères et les fonds immobiliers étrangers se résument comme suit :

Au 31 décembre	2017		2016	
	Valeur notionnelle	Juste valeur	Valeur notionnelle	Juste valeur
<b>Contrats liés à des fonds d'actions de sociétés étrangères</b>				
Dollars américains	123 652 750	2 454 031	111 808 138	(2 484 378)
Euros	19 734 889	50 999	17 934 333	(165 390)
Yens	15 884 456	155 068	17 485 514	(25 064)
Livres sterling	13 920 500	348 875	15 709 694	156 520
Francs suisses	7 055 868	82 725	8 400 164	(94 765)
Dollars australiens	3 448 550	(70 000)	1 691 701	15 762
	<b>183 697 013</b>	<b>3 021 698</b>	<b>173 029 544</b>	<b>(2 597 315)</b>
<b>Contrats liés à des fonds immobiliers étrangers</b>				
Dollars américains	48 328 350	(62 308)	41 952 664	(363 854)
Euros	40 196 923	(836 661)	22 677 024	775 776
	<b>88 525 273</b>	<b>(898 969)</b>	<b>64 629 688</b>	<b>411 922</b>
<b>Total</b>	<b>272 222 286</b>	<b>2 122 729</b>	<b>237 659 232</b>	<b>(2 185 393)</b>

La valeur notionnelle désigne le montant nominal du contrat à terme auquel est appliqué le cours de change. Elle ne représente pas la perte ou le gain total auquel le Régime est partie, mais sert plutôt à déterminer la juste valeur. Par conséquent, la valeur notionnelle n'est pas inscrite en tant qu'élément d'actif ou de passif dans les états financiers.

Les contrats de change à terme doivent tous arriver à échéance dans les 32 jours suivant le 31 décembre 2017 (dans les 27 jours suivant le 31 décembre 2016).

Les placements, les opérations de prêt de titres et les contrats de change à terme du Régime sont exposés à divers risques qui peuvent influencer sur la juste valeur, la valeur recouvrable ou les flux de trésorerie futurs. Ces risques sont présentés à la note 5.

## 5. Instruments financiers et risques

Les instruments financiers du Régime comprennent les placements, les revenus de placement à recevoir, ainsi que les comptes créditeurs et les charges à payer. Les placements du Régime sont exposés au risque de crédit, au risque de liquidité et au risque de marché.

Les exigences relatives à la diversification de l'actif et à l'admissibilité des placements constituent les principaux outils de gestion des risques de l'ensemble du portefeuille de placements. L'Énoncé du Régime précise que le portefeuille doit se composer d'un ensemble diversifié de types d'actifs, et établit également les critères d'admissibilité des placements. La diversification de l'actif permet d'atténuer les variations du rendement attendu du portefeuille. Les critères d'admissibilité garantissent que, dans la mesure du possible, les actifs du Régime ne sont pas exposés à des risques excessifs et que le Régime est en mesure de respecter ses obligations, au besoin.

Ces politiques permettent de gérer le risque; toutefois, les placements et le rendement du Régime sont exposés à certains risques qui sont décrits ci-après.

## Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un contrat financier ne s'acquitte pas de ses obligations suivant les modalités convenues.

Le Régime est exposé au risque de crédit en raison de ses placements dans des instruments du marché monétaire (à l'exclusion de la trésorerie), des titres à revenu fixe et des actifs indexés sur l'inflation, ainsi que de ses activités de couverture du risque de change (présentées dans les *fonds d'actions de sociétés étrangères* et les *fonds immobiliers étrangers*) et de ses opérations de prêt de titres.

Le risque de crédit du Régime associé aux instruments du marché monétaire, aux titres à revenu fixe et aux actifs indexés sur l'inflation est géré au moyen de limites de concentration applicables aux titres offerts par un même émetteur ainsi que de critères de notation minimaux. L'exposition maximale aux titres offerts par un même émetteur ne peut représenter plus de 10 % de la juste valeur totale du portefeuille d'obligations, à l'exception des titres émis par les administrations fédérale et provinciales. La note minimale d'une émission en particulier est fondée sur une cote composite établie par trois agences de notation. Au moment de l'achat, la note doit correspondre minimalement à BBB (faible) dans l'échelle de notation de Dominion Bond Rating Service.

Le risque de crédit relatif aux activités de couverture du risque de change et aux opérations de prêt de titres est géré au moyen de contrats conclus avec des contreparties solvables assujetties à des exigences minimales en matière de notation et par l'établissement de plafonds quant au degré d'exposition à chacune de ces contreparties.

En plus d'être entièrement garanties par des titres de première catégorie, les opérations de prêt de titres se déroulent dans la stricte conformité avec les lignes directrices du BSIF et, en cas de défaut, sont indemnisées grâce à un accord de fiducie. Les prêts de titres doivent être garantis, à raison d'au moins 102 % de leur valeur. Étant donné les actifs détenus en garantie, l'exposition de crédit nette est considérée comme négligeable.

On estime que l'exposition maximale au risque de crédit des instruments du marché monétaire, des titres à revenu fixe et des actifs indexés sur l'inflation correspond à la juste valeur de ces instruments.

### Concentration du risque de crédit

Il y a concentration du risque de crédit lorsqu'une proportion importante du portefeuille est constituée de placements exposés au risque de crédit ayant des caractéristiques similaires ou qui sont assujettis aux mêmes conditions économiques, politiques ou autres. Dans son ensemble, le portefeuille de placements respecte des limites maximales quant à l'exposition au risque et des cibles de répartition d'actifs destinées à gérer l'exposition à la concentration du risque de crédit.

Le risque de crédit auquel est exposé le portefeuille de placements est concentré dans les instruments du marché monétaire, les titres à revenu fixe et les actifs indexés sur l'inflation, comme suit :

Au 31 décembre 2017	Instruments du marché monétaire		Titres à revenu fixe		Actifs indexés sur l'inflation	
	\$	%	\$	%	\$	%
<b>Titres émis ou garantis par les entités suivantes :</b>						
Gouvernement du Canada	5 696 014	100,0	13 980 331	2,9	142 327 545	85,9
Administrations provinciales ou municipales au Canada	-	-	316 665 312	64,6	20 189 978	12,2
Sociétés	-	-	158 430 220	32,3	3 203 002	1,9
<b>Trésorerie et autres actifs<sup>1</sup></b>	-	-	918 032	0,2	-	-
	<b>5 696 014</b>	<b>100,0</b>	<b>489 993 895</b>	<b>100,0</b>	<b>165 720 525</b>	<b>100,0</b>
<b>Notation</b>						
De AAA à AA	5 696 014	100,0	57 305 571	11,7	137 648 943	83,1
A	-	-	307 165 937	62,7	23 392 979	14,1
BBB	-	-	29 907 753	6,1	-	-
Aucune note <sup>2,3</sup>	-	-	95 614 634	19,5	4 678 603	2,8
	<b>5 696 014</b>	<b>100,0</b>	<b>489 993 895</b>	<b>100,0</b>	<b>165 720 525</b>	<b>100,0</b>

Au 31 décembre 2016	Instruments du marché monétaire		Titres à revenu fixe		Actifs indexés sur l'inflation	
	\$	%	\$	%	\$	%
<b>Titres émis ou garantis par les entités suivantes :</b>						
Gouvernement du Canada	6 894 342	100,0	17 183 555	4,0	129 878 662	84,7
Administrations provinciales ou municipales au Canada	-	-	302 343 547	70,0	20 217 777	13,2
Sociétés	-	-	110 205 889	25,5	3 263 422	2,1
<b>Trésorerie et autres actifs<sup>1</sup></b>	-	-	2 460 132	0,5	-	-
	<b>6 894 342</b>	<b>100,0</b>	<b>432 193 123</b>	<b>100,0</b>	<b>153 359 861</b>	<b>100,0</b>
<b>Notation</b>						
De AAA à AA	6 894 342	100,0	66 565 431	15,4	124 008 185	80,9
A	-	-	286 545 103	66,3	23 481 200	15,3
BBB	-	-	30 375 175	7,0	-	0,0
Aucune note <sup>2,3</sup>	-	-	48 707 414	11,3	5 870 476	3,8
	<b>6 894 342</b>	<b>100,0</b>	<b>432 193 123</b>	<b>100,0</b>	<b>153 359 861</b>	<b>100,0</b>

1 La catégorie *Trésorerie et autres actifs* comprend des liquidités, des produits dérivés et d'autres instruments du marché monétaire détenus dans des fonds de titres à revenu fixe.

2 Les *titres à revenu fixe* comprennent des placements privés considérés comme équivalant à des titres de qualité selon l'évaluation du crédit effectuée par le gestionnaire, mais qui ne sont pas directement notés par une agence de notation.

3 Les *actifs indexés sur l'inflation* comprennent des prêts hypothécaires qui sont garantis par la Société canadienne d'hypothèques et de logement, mais qui ne sont pas directement notés par une agence de notation. Ces actifs sont considérés comme équivalant à des titres de qualité.

## Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Régime éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers qui sont à régler par la remise de trésorerie ou d'un autre actif financier.

Les passifs financiers du Régime sont composés de comptes créditeurs et de charges à payer. Ces montants sont de courte durée et arrivent à échéance en moins d'un an.

Le Régime gère le risque de liquidité en veillant à conserver un montant suffisant d'actifs liquides afin d'être en mesure d'honorer ses engagements prévus en matière de paiement et de placement en général. La direction estime par conséquent que le Régime n'est pas exposé à un risque de liquidité important en ce qui a trait à ses passifs financiers et à la valeur actuarielle de ses obligations au titre des prestations de retraite.

La valeur actuarielle de ses obligations au titre des prestations de retraite n'est pas considérée comme un passif financier; toutefois, elle constitue le plus important élément de passif du Régime inscrit à l'état de la situation financière. La Banque, en tant que promoteur du Régime, est tenue de verser les cotisations nécessaires pour combler les déficits qui peuvent surgir de temps à autre.

## Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risques : le risque de taux d'intérêt, le risque de change et l'autre risque de prix.

### Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. L'exposition du Régime au risque de taux d'intérêt découle de son portefeuille d'actifs portant intérêt, ou à revenu fixe. Ces actifs comprennent principalement des instruments du marché monétaire et des titres à revenu fixe.

Le Régime gère son exposition au risque de taux d'intérêt en détenant une combinaison diversifiée d'actifs, portant intérêt et ne portant pas intérêt. Cette approche atténue l'incidence des variations du rendement global du portefeuille découlant de facteurs liés au risque de taux d'intérêt.

Les placements exposés au risque de taux d'intérêt portent intérêt à un taux fixe. Par conséquent, les variations à court terme des taux d'intérêt en vigueur n'occasionnent généralement pas de fluctuations des flux de trésorerie du Régime. Dans l'éventualité d'une vente ou d'un rachat avant l'échéance, l'incidence des taux d'intérêt en vigueur sur la juste valeur du placement influencerait sur le produit.

La juste valeur des actifs du Régime, notamment celle des titres à revenu fixe (à l'exclusion des actifs indexés sur l'inflation), est sensible aux variations du taux d'intérêt nominal. Une augmentation ou une diminution de 25 points de base de ce dernier aurait eu l'effet suivant sur la juste valeur des placements visés et sur la variation connexe de la juste valeur :

Au 31 décembre	2017		2016	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
Instruments du marché monétaire	(2 274)	2 237	(3 263)	3 254
Titres à revenu fixe	(19 305 201)	19 305 201	(16 423 339)	16 423 339
<b>Total</b>	<b>(19 307 475)</b>	<b>19 307 438</b>	<b>(16 426 602)</b>	<b>16 426 593</b>

La valeur actuarielle des obligations au titre des prestations de retraite n'est pas considérée comme un instrument financier; toutefois, ces obligations sont sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt à long terme. Le Régime est exposé au risque de taux d'intérêt en raison des asymétries entre l'incidence des taux d'intérêt sur la valeur actuarielle des obligations au titre des prestations de retraite et leur incidence correspondante sur l'ensemble du portefeuille de placements. Compte tenu de la nature des prestations, il est impossible de supprimer totalement ce risque, mais on peut en tenir compte au moyen de la capitalisation du Régime et en examinant régulièrement les caractéristiques du portefeuille de placements du Régime par rapport au passif constitué par les obligations au titre des prestations de retraite.

Une augmentation ou une diminution de 10 points de base du taux d'intérêt retenu en hypothèse aurait eu l'effet suivant sur la valeur des obligations au titre des prestations de retraite :

Au 31 décembre	2017		2016	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
Obligations au titre des prestations de retraite	(17 118 000)	17 533 000	(16 165 000)	16 552 000

### Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des monnaies étrangères.

Le Régime est exposé au risque de change découlant de placements libellés en monnaies étrangères ainsi que de placements qui, bien que non libellés en monnaies étrangères, sont exposés à un risque sous-jacent associé aux monnaies étrangères. Cette exposition touche principalement les fonds d'actions de sociétés étrangères et les fonds immobiliers étrangers.

Le Régime gère l'exposition à ces risques au moyen de l'Énoncé, qui limite la proportion d'actifs étrangers du portefeuille, et d'opérations hors bilan sous forme de contrats de change à terme portant sur la vente de diverses monnaies (note 4). Ces contrats visent à protéger partiellement la juste valeur des actifs du Régime en compensant l'incidence des hausses du dollar canadien par rapport à la position de change sous-jacente. En cas de baisse du dollar canadien par rapport à la position de change sous-jacente, la valeur des contrats de change à terme en vigueur diminue et la valeur relative des fonds en monnaies étrangères augmente.

La position de change nette en dollars canadiens du Régime, compte tenu de la valeur notionnelle des contrats de change à terme indiquée à la note 4, s'établit comme suit :

<b>Au 31 décembre</b>	<b>2017</b>	<b>2016</b>
<b>Position de change nette</b>		
Dollars américains	179 779 009	169 482 760
Euros	61 643 058	46 004 433
Wons coréens	24 754 633	21 664 442
Roupiés indiennes	23 209 492	22 870 342
Dollars de Hong Kong	20 869 121	34 465 955
Livres sterling	19 308 636	21 876 338
Rands sud-africains	16 453 311	16 003 736
Renminbis	15 928 579	-
Réaux brésiliens	15 487 869	9 058 755
Yens	14 413 393	15 162 684
Dollars de Taïwan	11 523 640	14 252 373
Francs suisses	8 074 005	9 601 083
Autres monnaies	62 852 590	56 944 162
<b>Montant total</b>	<b>474 297 336</b>	<b>437 387 063</b>

La juste valeur des actifs du Régime, notamment celle des actifs libellés en monnaies étrangères, est sensible aux variations des cours de change.

Les plus importantes concentrations de risque de change concernaient le dollar américain, l'euro, le won coréen, la roupie indienne et le dollar de Hong Kong. Une augmentation ou une diminution de 1 % du cours de change d'une monnaie étrangère importante dans laquelle un placement est libellé par rapport au dollar canadien aurait eu l'effet suivant sur la juste valeur des placements, déduction faite des couvertures de change :

<b>Au 31 décembre</b>	<b>2017</b>		<b>2016</b>	
	<b>Augmentation</b>	<b>Diminution</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Diminution</b>
Dollars américains	1 797 790	(1 797 790)	1 694 828	(1 694 828)
Euros	616 431	(616 431)	460 044	(460 044)
Wons coréens	247 546	(247 546)	216 644	(216 644)
Roupiés indiennes	232 095	(232 095)	228 703	(228 703)
Dollars de Hong Kong	208 691	(208 691)	344 660	(344 660)
<b>Total</b>	<b>3 102 553</b>	<b>(3 102 553)</b>	<b>2 944 879</b>	<b>(2 944 879)</b>

Ce calcul est fondé sur les placements du Régime libellés directement en monnaies étrangères et ne tient pas compte des effets secondaires des fluctuations de cours de change.

Les flux de trésorerie futurs provenant de la vente ou de l'arrivée à échéance d'un instrument financier varient selon le cours de change en vigueur au moment de la transaction.

### Autre risque de prix

L'autre risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent du fait des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché.

L'exposition du Régime à l'autre risque de prix découle de son portefeuille d'actions.

Le Régime gère son exposition à l'autre risque de prix par une bonne diversification, en établissant des proportions maximales d'actions dans son portefeuille ainsi que des limites de concentration s'appliquant aux titres offerts par un même émetteur, conformément à l'Énoncé. L'exposition maximale à un titre en particulier ne peut dépasser 10 % de la juste valeur totale du portefeuille d'actions, à moins que le titre en question soit un placement dans une caisse de gestion commune ou un fonds indiciel. L'exposition maximale à une caisse en gestion commune ou à un fonds indiciel peut dépasser 10 %, pourvu qu'aucun titre du portefeuille ne représente plus de 10 % de la valeur marchande de la caisse ou du fonds en question.

Une augmentation ou une diminution de 1 % du cours sous-jacent aurait eu l'effet suivant sur la juste valeur des placements et sur l'augmentation nette des actifs :

Au 31 décembre	2017		2016	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
Fonds d'actions de sociétés canadiennes	2 854 847	(2 854 847)	2 737 631	(2 737 631)
Fonds d'actions de sociétés étrangères	5 762 115	(5 762 115)	5 402 357	(5 402 357)
<b>Total</b>	<b>8 616 962</b>	<b>(8 616 962)</b>	<b>8 139 988</b>	<b>(8 139 988)</b>

Les flux de trésorerie futurs liés à la vente d'un placement exposé à l'autre risque de prix varient selon le cours du marché au moment de la transaction.

### *Concentration de l'autre risque de prix*

Il y a concentration de l'autre risque de prix lorsqu'une proportion importante du portefeuille est investie dans des actions ayant des caractéristiques similaires ou est assujettie aux mêmes conditions économiques, politiques, de marché ou autres.



Le tableau suivant présente des informations sur les secteurs dans lesquels les fonds d'actions sont investis, en pourcentage de l'ensemble du portefeuille :

Au 31 décembre 2017	Fonds d'actions de sociétés canadiennes		Fonds d'actions de sociétés étrangères <sup>1</sup>	
	\$	%	\$	%
Consommation discrétionnaire	21 750 238	7,6	69 759 578	12,2
Consommation de base	18 379 602	6,4	60 133 469	10,5
Énergie	47 316 711	16,6	29 058 849	5,1
Services financiers	87 964 700	30,8	110 395 409	19,1
Soins de santé	2 651 831	0,9	49 946 789	8,7
Industrie	35 871 793	12,6	55 064 711	9,6
Technologies de l'information	17 121 312	6,0	102 174 029	17,8
Matériaux	28 843 403	10,1	37 149 768	6,5
Immobilier	8 492 945	3,0	15 976 050	2,8
Télécommunications	2 863 929	1,0	16 942 204	3,0
Services publics	8 137 502	2,9	19 418 330	3,4
Autres	6 090 747	2,1	7 170 647	1,3
<b>Total</b>	<b>285 484 713</b>	<b>100,0</b>	<b>573 189 833</b>	<b>100,0</b>

1 La catégorie *Fonds d'actions de sociétés étrangères* exclut des contrats de change à terme de 3 021 698 \$ au 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2016	Fonds d'actions de sociétés canadiennes		Fonds d'actions de sociétés étrangères <sup>1</sup>	
	\$	%	\$	%
Consommation discrétionnaire	17 654 474	6,4	63 164 708	11,6
Consommation de base	17 648 754	6,4	55 982 834	10,3
Énergie	51 880 681	19,0	36 974 943	6,8
Services financiers	86 652 895	31,7	98 882 315	18,2
Soins de santé	1 636 415	0,6	42 261 060	7,8
Industrie	33 002 934	12,1	61 098 911	11,3
Technologies de l'information	15 865 958	5,8	96 229 607	17,7
Matériaux	27 869 013	10,2	36 718 085	6,8
Immobilier	5 110 211	1,9	12 367 255	2,3
Télécommunications	3 059 741	1,1	18 531 728	3,4
Services publics	6 140 931	2,2	13 828 926	2,5
Autres	7 241 118	2,6	6 792 625	1,3
<b>Total</b>	<b>273 763 125</b>	<b>100,0</b>	<b>542 832 997</b>	<b>100,0</b>

1 La catégorie *Fonds d'actions de sociétés étrangères* exclut des contrats de change à terme de -2 597 315 \$ au 31 décembre 2016.

## 6. Obligations au titre des prestations de retraite

Aux termes de la *Loi sur les normes de prestation de pension*, des évaluations actuarielles doivent être effectuées chaque année aux fins de la capitalisation. La plus récente évaluation a été réalisée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par la société d'actuaire-conseils Mercer (Canada) limitée. Les hypothèses économiques retenues pour déterminer la valeur actuarielle des obligations au titre des prestations de retraite sont fonction des prévisions concernant la situation du marché à long terme.

Les hypothèses actuarielles à long terme les plus importantes sont les suivantes :

Au 31 décembre	2017	2016
Taux d'actualisation	5,50 %	5,50 %
Taux d'indexation des traitements	3,00 % + mérite	3,00 % + mérite
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %
Mortalité (d'après les tables publiées par l'Institut canadien des actuaires)	CPM2014Publ (échelle CPM-B)	CPM2014Publ (échelle CPM-B)
<b>Participants au Régime</b>		
Participants actifs	1 451	1 424
Retraités	1 811	1 766
Titulaires d'une rente différée <sup>1</sup>	516	519

<sup>1</sup> Anciens employés de la Banque qui sont admissibles à une pension dont le versement débutera ultérieurement

La perte actuarielle de 5 547 928 \$ sur l'obligation au titre des prestations de retraite comptabilisée en 2017 (gain de 7 804 536 \$ en 2016) s'explique surtout par l'incidence actuarielle de l'adoption, au cours de l'année, de la nouvelle approche de la Banque en matière de rémunération globale, partiellement contrebalancée par une évolution inférieure aux attentes des salaires de base ainsi que par des variations d'autres facteurs économiques et démographiques.

### Excédent de capitalisation

L'excédent aux fins de l'établissement des états financiers diffère de celui calculé selon l'approche de continuité d'exploitation du fait de l'utilisation d'une valeur actuarielle de l'actif lissée aux fins de la capitalisation. L'excédent de continuité est calculé conformément à la législation et aux normes actuarielles applicables.

La valeur actuarielle de l'actif net disponible pour le service des prestations a été établie à l'aide d'une méthode de lissage selon laquelle les gains et les pertes de placement excédentaires enregistrés au cours d'une année civile sont comptabilisés de façon linéaire sur une période de cinq ans. Les gains et les pertes excédentaires sont déterminés en fonction de l'hypothèse relative au rendement des placements aux fins de l'évaluation selon le principe de continuité d'exploitation (5,50 % au 31 décembre 2017 et 2016).

Le tableau ci-dessous illustre le rapprochement des composantes des différences en matière d'évaluation entre l'excédent de continuité et l'excédent aux fins de l'établissement des états financiers :

Au 31 décembre	2017	2016
Excédent de capitalisation	466 000 000	410 000 000
Ajustement au titre de la valeur actuarielle de l'actif	103 483 469	51 511 539
Excédent aux fins de l'établissement des états financiers	569 483 469	461 511 539

## 7. Frais d'administration

Au 31 décembre	Note	2017	2016
Frais de gestion des placements		7 609 291	6 219 177
Honoraires d'administration des pensions		704 172	587 526
Honoraires des auditeurs et des actuaires		137 178	140 028
Autres frais administratifs	8	1 358 308	1 309 779
<b>Total</b>		<b>9 808 949</b>	<b>8 256 510</b>

En date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, et après la soumission d'un choix à l'Agence du revenu du Canada, le Fonds a commencé à déclarer toutes les taxes à la consommation pour les fournitures effectuées ou réputées effectuées par l'employeur. Cette situation a entraîné une hausse des charges assujetties à ces taxes. Ces taxes à la consommation supplémentaires, qui étaient auparavant absorbées par la Banque, s'élevaient à 588 000 \$ en 2017.

## 8. Parties liées

Les opérations avec la Banque ont été réalisées dans le cours normal des activités pendant l'exercice et ont été évaluées à la valeur d'échange. Les autres frais administratifs comprennent un montant de 927 198 \$ (873 749 \$ en 2016) au titre des services administratifs fournis par la Banque au Régime.

Les principaux dirigeants du Régime sont les membres du Comité des pensions et du Conseil, et aucuns frais ne sont imputés au Régime pour la rémunération de ces personnes. Si une affectation raisonnable de la rémunération des principaux dirigeants était effectuée, la somme en question serait négligeable.

## 9. Excédent du régime de pension et exigences en matière de capital

Le capital du Régime est constitué de l'excédent du régime de pension. Exception faite de l'incidence des revenus de placement, le Régime est provisionné au moyen des cotisations des employés et de l'employeur. L'excédent du régime de pension correspond à la différence entre la valeur de l'actif net disponible pour le service des prestations et celle des obligations au titre des prestations de retraite, déterminées sur la base de la continuité d'exploitation. Les évaluations actuarielles, qui aident à déterminer la capitalisation du Régime, sont effectuées chaque année.

L'excédent ou le déficit du régime de pension, s'il y a lieu, ainsi que tout autre aspect pertinent du Régime sont gérés conformément aux exigences externes imposées par la *Loi de l'impôt sur le revenu* et par la *Loi sur les normes de prestation de pension*.

La Banque est tenue de verser au Régime le montant nécessaire, en plus des cotisations des employés, pour financer les prestations accumulées par les participants durant l'exercice (24 895 059 \$ en 2017; 23 167 478 \$ en 2016). Dans le cas d'un déficit de capitalisation selon l'approche de continuité d'exploitation ou de solvabilité, des cotisations additionnelles doivent être versées conformément à la *Loi sur les normes de prestation de pension* pour combler le déficit. Il n'y a eu aucune cotisation additionnelle en 2017 et en 2016.

Dans le cas où le régime de pension est excédentaire, la *Loi de l'impôt sur le revenu* exige l'arrêt du versement des cotisations lorsque le Régime dégage un excédent supérieur à 125 % de la valeur actualisée du passif selon le principe de continuité d'exploitation, si le Régime est aussi entièrement provisionné selon l'approche de solvabilité (ratio de solvabilité supérieur à 105 %).

Les résultats de l'évaluation actuarielle du 1<sup>er</sup> janvier 2018, préparés par les actuaires indépendants du Régime, sont les suivants :

- selon l'approche de continuité d'exploitation, le Régime affichait un excédent actuariel de 478 millions de dollars et un ratio de capitalisation de 140 %;
- selon l'approche de solvabilité, le Régime affichait un excédent actuariel de 170 millions de dollars et un ratio de solvabilité de 111 %.

Ainsi, compte tenu de la solide situation de capitalisation du Régime, selon l'approche de continuité d'exploitation et de solvabilité, les règlements d'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* interdisent à la Banque de cotiser au Régime après le dépôt du rapport d'évaluation actuarielle auprès des autorités réglementaires. Par conséquent, la Banque poursuivra le versement des cotisations jusqu'à ce que le rapport soit déposé en juin 2018. Le montant des cotisations pour 2018 est estimé à 14,0 millions de dollars (24,9 millions de dollars en 2017).

Au 31 décembre 2017, le Régime et son promoteur ne contreviennent à aucune exigence légale ou réglementaire extérieure.